

**DEPARTEMENT  
DU GARD**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**ARRONDISSEMENT  
D'ALES**

**SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le quinze du mois de septembre à neuf heures, se sont réunis dans la salle du Tremplin, rue de l'Esplanade, 30500 Saint-Ambroix, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre DE FARIA, dûment convoqués le six septembre deux mille vingt et un.

**Etaient présents :** Jean-Pierre DE FARIA, Fabrice CHANEL, Frédérique CAZALET, Claudine BENOIT, Bernard BONNEFOY, Christelle ROUSSEL, Pierre BOFFI, Angela LAVIE, Bruno GIBERT, Catherine CARLIER, Valérie SAINSON, Nathalie LAGRANGE, Roseline AGGOUN, Sylvette MILLET, David MACQ, Brice BRUNEL, Philippe MONDEME

**Excusés :** Marc MATHIEU a donné procuration à Jean-Pierre DE FARIA, Jacques SABOURIN a donné procuration à Fabrice CHANEL, Christelle JOVOVIC a donné procuration à Frédérique CAZALET, Céline GROSY a donné procuration à Christelle ROUSSEL, Daniel PIALET a donné procuration à David MACQ

**Absents :** Paul PERCETTI,

**Secrétaire de séance :** Angela LAVIE

Date de convocation des élus : 06 septembre 2021

Date d'affichage de la convocation à la porte de la mairie : 06 septembre 2021

Membres présents lors du conseil : 17

Membres absents : 6

Nombre de votants : 22

**DELIBERATION 2021-075. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2021-  
ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR**

Rapporteur : Monsieur Fabrice CHANEL

Madame le Trésorier Principal de Saint-Ambroix, comptable de la commune, a transmis une liste de personnes pour lesquelles elle se trouve dans l'impossibilité de recouvrer certains titres de recettes pour motif d'insuffisances d'actifs. L'état des titres irrécouvrables concerne des titres émis pour des factures d'eau.

La collectivité a pour obligation d'admettre en non-valeur une partie des dettes (liquidation judiciaire, surendettement). Pour le reste, où des combinaisons infructueuses d'actes ont été observées, les poursuites deviennent impossibles, du fait du décès de la personne (sans héritiers), du faible montant observé ou de l'impossibilité de retrouver la personne.

Les états transmis par la trésorerie concernent la période 2010-2020 et s'élèvent à 48.94 € TTC pour le budget ASSAINISSEMENT.

Aussi, conformément à la nomenclature M49,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**ACCEPTÉ D'ADMETTRE** en non-valeur les titres liés à une liquidation judiciaire, à un surendettement ou à un décès, le total des états présentés étant de 48.94 € TTC pour le budget Assainissement.

**DIT** que les crédits sont ouverts au budget de l'assainissement à l'article 6541 (créances admises en non-valeur) pour 48.94 € TTC.

Le Maire,  
Jean-Pierre DE FARIA



Certifié exécutoire, compte tenu :  
de la transmission en Préfecture le 21 SEP. 2021  
et l'affichage le 21 SEP. 2021